



REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SESSION ORDINAIRE**  
*Séance du 17 avril 2019*

**N°49/04/2019 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A L'ASSOCIATION Avenir MONTALBANAIS - ACQUISITION DE MATERIEL SPECIFIQUE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2019**

*L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 17 avril à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 11 avril 2019.*

**Présents : 35**

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Marie-Claude BERLY, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Jean Martial DEJEAN, Monique VALAT, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, N'Guessan, Jean TEKPRI, Jean GARROCQ, Colette HARLE, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Arnaud HILION, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALON

**Représentés : 9**

Mesdames, Messieurs Alain CRIVELLA à Pierre Antoine LEVI, Christian PEREZ à Jean Martial DEJEAN, Danielle AMOUROUX à Annie GUILLOT, Angèle LOUCHART à Marie-Claude BERLY, Jean Luc BUDOIA à Clarisse HEULLAND, Ambre LOPEZ à Laura NICOLAS, Valérie RABAULT à Rodolphe PORTOLES, Arnaud GUITARD à José GONZALEZ, Gaël TABARLY à Arnaud HILION

**Absent : 1**

Madame, Monsieur Carole DUNET-SCHUMANN

**Monsieur Bernard PECOU donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriale ;

Vu les dispositions de loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatives aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application ;

Vu les dispositions de la circulaire n°5811/SG du 29 septembre 2015 relatives aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations.

L'association Avenir Montalbanais a été fondée en 1910 pour promouvoir la pratique de la gymnastique et a progressivement mis en place des actions envers la population ainsi que des missions bénévoles, et ce, préalablement à toute intervention administrative et financière de la collectivité dans ces domaines.

L'Association Avenir Montalbanais est une association de gymnastique qui développe la gymnastique artistique, participe aux compétitions organisées par la Fédération Française de Gymnastique (FFG) et organise la formation de cadres et plus généralement, toutes les actions et initiatives propres au développement et à la promotion des forces physiques et morales de la jeunesse.

Elle compte 578 adhérents et propose une politique d'accueil à l'égard du jeune public pour lequel elle offre un panel d'activités telles que la gymnastique artistique féminine et masculine, la gymnastique rythmique, le trampoline, etc.

En conséquence, elle est un acteur incontournable du secteur associatif sur le territoire de la Commune de Montauban.

L'Association est propriétaire de matériel de gymnastique assez vétuste qu'il s'agit de moderniser et de renouveler pour une part afin d'offrir à ses adhérents de bonnes conditions de pratique sportive.

L'association a sollicité une aide financière d'un montant de 92 000 € pour :

- . Assurer le transfert de son matériel sportif,
- . Remplacer les équipements anciens et inadaptés aux exigences de la discipline,
- . Acquérir de nouveaux agrès nécessaires au développement de leur pratique sportive.

La Ville qui entend, dans le cadre de la réalisation du Palais des Sports Georges Pompidou, proposer aux montalbanais un ensemble sportif moderne, accueillant et fonctionnel, y voit l'occasion d'enrichir l'offre sportive de ce futur site.

L'Association pourra aussi mettre à disposition son matériel au public montalbanais, ainsi qu'aux publics scolaires ou aux usagers du nouveau Palais des Sports.

Dans ce contexte, la Ville de Montauban souhaite répondre favorablement à la demande de l'Association et lui apporter un soutien financier pour lui permettre d'acquérir le matériel de gymnastique nécessaire à son activité.

Les conditions d'attribution de la subvention sont les suivantes :

- . Le montant maximum de la subvention attribuée est de 92 000 €.
- . La subvention sera versée sur le seul exercice 2019.
- . L'aide versée sera totalement affectée à l'acquisition de matériel spécifique à la pratique de la gymnastique.

Le versement de la subvention est conditionné à la conclusion de la convention d'attribution de la subvention telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- verser un montant maximal de 92 000 € à l'Association Avenir Montalbanais pour l'acquisition de matériel spécifique à la pratique de la gymnastique dans les conditions ci-dessus détaillées,
- autoriser Madame le Maire à signer, pour l'année 2019, la convention telle qu'elle est annexée à la présente délibération, portant attribution de la subvention d'un montant de 92 000 € à l'Association Avenir Montalbanais, domiciliée en son siège social 2b rue Léon Jouhaux, à Montauban, représentée par son Président en exercice,
- dire que les crédits sont inscrits au budget 2019.

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**18 AVR. 2019**

De sa publication et/ou affichage le :

**18 AVR. 2019**

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 17 avril 2019

Le Maire,

Brigitte BAREGES

